

AVIS D'ATTRIBUTION

Département de publication : 73

Références de l'avis d'appel public à la concurrence : 756440900 Annonces Légales parution Groupe DAUPHINE MEDIA

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

VILLE DE CHAMBERY
Direction Générale des Services Techniques Hôtel de Ville - 99 place François Mitterrand - B.P. 11105
73011 Chambéry Cedex
Tél : +33 479602283
Fax : +33 479336566
Email : marchespublics@mairie-chambery.fr
URL : <http://www.chambery.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <http://mairie-chambery.marcoweb.fr>

OBJET DU MARCHÉ

MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la maintenance préventive et corrective de photocopieurs de la Ville de Chambéry.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec maximum conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre à bons de commande peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique au regard des dispositions contenues dans le mémoire technique : 55%
- Prix des prestations : 45%

PROCEDURES

Type de procédure :

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

ATTRIBUTION DU/DES MARCHÉ(S)

Numéro de marché ou du lot : 16/25

Lot n°1 : maintenance des photocopieurs Toshiba :

Nombre de plis reçu : 1

Date de notification : 22/09/16

Titulaire :

SAS CPRO –
236 Route du Dr Vernier-
La Cassine –
73000 CHAMBERY
Tél : +33 450240387
Fax : +33 450227841
Email : f.gaumeton@cpro.fr

pour un seuil maximum annuel HT de 40 000.00 €

Lot n°2 : maintenance des photocopieurs Canon :

Nombre de plis reçus : 1

Date de notification : 22/09/16

SAS CPRO –
236 Route du Dr Vernier-
La Cassine –
73000 CHAMBERY
Tél : +33 450240387
Fax : +33 450227841
Email : f.gaumeton@cpro.fr

pour un seuil maximum annuel HT de 15 000.00 €

AUTRES INFORMATIONS

La date d'attribution indiquée dans le présent avis s'entend comme la date de notification du marché. La consultation du contrat peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur. Procédure de recours : Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38022 GRENOBLE CEDEX. Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr- Tél. / 0476429006/ Fax : 0476518944. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Grenoble : adresse internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/demarches-procedures/>. Les tiers justifiant d'un intérêt lésé peuvent exercer un recours de pleine juridiction devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Non

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Grenoble
2, place de Verdun B.P. 1135
38022 Grenoble Cedex
Tél : +33 476429006
Fax : +33 476518944
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Service d'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Grenoble
2, place de Verdun B.P. 1135
38022 Grenoble Cedex
Tél : +33 476429006
Fax : +33 476518944
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
URL : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

La procédure de passation du présent accord-cadre peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Grenoble selon les voies et délais de recours suivants :

- un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat (articles L. 551-1 à L. 551-12, et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative) ;
- un référé contractuel dans un délai de trente-et-un (31) jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou, si aucun avis d'attribution n'a été publié, dans un délai de six (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative) ;
- un recours de pleine juridiction en contestation de validité contractuelle dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ;
- un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/10/2016